

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

LOI L/93/011./CTRN

RATIFIANT ET PROMULGUANT
L'ACCORD DE PRET CONCLU LE
22 JANVIER 1993 ENTRE LA RE-
PUBLIQUE DE GUINEE ET LA BAN-
QUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID)

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir
délibéré, adopte ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

ARTICLE 1er

Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt conclu le 22 janvier 93
à Djeddah entre la République de Guinée et la Banque Islamique
de Développement (BID) d'un montant de Cinq Millions Huit Cent
Vingt Mille (5 820 000) Dinars Islamiques (DI) pour le finance-
ment du Projet de Développement Rural de Forécariah.

ARTICLE 2

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de
la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 6. AVRIL...1993

LE GENERAL LANSANA CONTE